

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 3162)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL759

présenté par
M. Morel-À-L'Huissier

ARTICLE 33

À la première phrase de l'alinéa 2, supprimer le mot :

« départemental ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de rédaction vise à clarifier que les étudiants peuvent effectuer un stage dans n'importe quel SDIS même en dehors de leur département.